



C-DEC 223/3
10/6/21

CONSEIL — 223^e SESSION

TROISIÈME SÉANCE

(SÉANCE VIRTUELLE, LUNDI 7 JUIN 2021, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Bienvenue à un nouveau Représentant

1. Au nom du Conseil, le Président accueille chaleureusement le nouveau Représentant de la République de Corée.

Calendrier d'examen des points de l'ordre du jour durant la 223^e session du Conseil

2. Eu égard à différents points figurant dans le calendrier d'examen des points de l'ordre du jour de la session actuelle, le Conseil prend note des éléments suivants :

- « Rapport de synthèse sur les groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et les groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) pour 2020 ». Le Conseil examinera ce point en l'absence d'un rapport verbal connexe du Groupe de la mise en œuvre, de la stratégie et de la planification (ISPG), malgré une décision antérieure voulant que ce point soit examiné par ledit Groupe (voir le paragraphe 4, alinéa e), du résumé C-DEC 217/6). À ce sujet, le Président propose de prévoir l'organisation d'un débat lors d'une session ultérieure pour déterminer si cette décision reste nécessaire, étant donné la nature plus synthétique de ce rapport dans sa forme actuelle.
- « Rapport d'avancement sur les travaux relatifs aux zones de conflit et à l'initiative Pour un ciel plus sûr ». Le Ministre des transports du Canada et le Vice-Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran participeront tous deux à l'examen de ce point.
- « Proposition d'amendement du Plan de navigation aérienne — Région Moyen-Orient concernant l'établissement de la région d'information de vol/région de recherche et de sauvetage Doha ». Des invitations à assister à la séance seront envoyées à plusieurs États non membres du Conseil, à savoir Bahreïn, le Qatar et le Yémen.
- Séance d'information informelle sur le Cadre international de confiance pour l'aviation. Immédiatement après cette séance d'information informelle, une autre séance sera organisée afin d'informer le Conseil des travaux menés par le Groupe restreint sur les TI en matière d'expurgation des comptes de messagerie électronique.

Journée mondiale de l'environnement

3. Le Conseil prend note d'une déclaration prononcée par le Président du Conseil à l'occasion de l'édition 2021 de la Journée mondiale de l'environnement.

Amélioration de l'efficacité des méthodes de travail du Conseil et de ses organes auxiliaires

4. Le Conseil examine ce point sur la base de deux rapports verbaux, l'un présenté par le Président du Conseil, l'autre par le Groupe de la mise en œuvre, de la stratégie et de la planification (ISPG) et le Groupe de travail sur la gouvernance et l'efficacité (WGGE).

5. Il est noté que le rapport verbal conjoint des groupes ISPG et WGGE présente une proposition de révision de la structure et du mandat des comités et groupes de travail du Conseil, ainsi que des modifications corrélatives à apporter au Doc 8146, au *Code du personnel de l'OACI* et au *Règlement financier*. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des recommandations du WGGE et de l'ISPG sur la marche à suivre et convient d'adopter la version reconstituée de la structure et du mandat des comités telle qu'elle figure à l'Appendice A du rapport verbal conjoint des deux groupes, étant entendu qu'un examen des enseignements tirés ainsi qu'une évaluation de la charge de travail qui échoit au Secrétariat du fait de la nouvelle structure seront présentés au Conseil à sa 227^e session ;
- b) reconnaît que le Comité du climat et de l'environnement, qui vient d'être créé, reprendra les fonctions de l'AGC, soulignant que le mandat de ce nouveau Comité n'empiètera pas sur l'examen technique et le rôle consultatif de l'ANC, du CAEP et du TAB ;
- c) approuve le principe de la « composition libre », le cas échéant, tel qu'il figure à l'Appendice B du rapport verbal conjoint ISPG/WGGE ;
- d) donne son accord de principe sur les révisions que l'ISPG et le WGGE proposent d'apporter au Doc 8146, au *Code du personnel de l'OACI* et au *Règlement financier*, comme l'indiquent respectivement les Appendices C et D du rapport verbal conjoint ISPG/WGGE ;
- e) demande au Secrétariat de mener un examen d'ordre rédactionnel des documents touchés à la suite de cette décision, y compris le Doc 8146, le *Code du personnel de l'OACI* et le *Règlement financier*, afin de veiller à la cohérence terminologique, étant entendu que l'ensemble des amendements sera présenté au Conseil pour approbation à la première séance de sa 224^e session, qui devrait avoir lieu le lundi 13 septembre 2021 ;
- f) demande en outre au Secrétariat d'intensifier ses travaux visant à établir et à mettre en œuvre un cadre de responsabilités solide, compte tenu des recommandations du rapport JIU/REP/2011/5 du CCI et, à cet égard, demande qu'un rapport d'avancement soit ensuite présenté, pour examen et évaluation, au nouveau Comité sur la gouvernance au cours d'une session ultérieure du Conseil ;
- g) invite le Comité sur la gouvernance à poursuivre les travaux visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du Conseil et de ses organes auxiliaires, ainsi qu'à assurer l'efficacité du mécanisme de supervision de façon à améliorer la transparence et la responsabilité.

6. S'agissant du rapport verbal du Président du Conseil, il est noté qu'il porte sur l'adoption d'amendements des Règles 12 et 40 du *Règlement intérieur des comités permanents du Conseil* (Doc 8146) et des Règles 26 et 57 du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559) actuellement mis en œuvre à titre d'essai. Après examen, le Conseil :

- a) rappelle les décisions qu'il a prises à ses 221^e et 222^e sessions (voir les résumés C-DEC 221/11 et C-DEC 222/9) et à cet égard, salue les efforts déployés par le WGGE, l'ISPG et le Secrétariat pour mettre en œuvre le « Plan d'action » convenu et la version révisée du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559) et du *Règlement intérieur des comités permanents du Conseil* (Doc 8146), à titre d'essai, afin de perfectionner la structure et les méthodes de travail du Conseil et de ses organes auxiliaires pour en améliorer l'efficacité ;
- b) reconnaît que malgré certains retards, on a constaté que la mise en œuvre des calendriers et des procédures écrites révisés pendant la période d'essai a effectivement permis d'améliorer l'efficacité des méthodes de travail du Conseil et de ses organes auxiliaires, et à cet égard, approuve les propositions d'amendement des Règles 12 et 40 du Doc 8146 et des Règles 26 et 57 du Doc 7559, comme l'indiquent respectivement les Pièces jointes A et B au rapport verbal du Président ;
- c) approuve également les dispositions prises en vue de l'approbation des propositions par procédure écrite (procédure « de silence »), qui figurait initialement dans la Pièce jointe C du rapport verbal du Président avant d'être révisée pendant la séance concernant la paragraphe 1 de la proposition de texte, étant entendu que cette procédure écrite devrait être intégrée au *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559) sous la forme d'un nouvel Appendice J. Le texte révisé sera libellé comme suit : « Nonobstant les dispositions du présent Règlement, les propositions du Président du Conseil concernant les affaires courantes, les questions urgentes et d'autres sujets dont le Conseil est saisi entre deux sessions et sur lesquels celui-ci doit statuer peuvent être approuvées selon la procédure suivante » ;
- d) convient d'adopter les orientations sur le calendrier de mise à disposition de la documentation du Conseil dont il est question aux paragraphes 3.3 et 3.4 de la Pièce jointe D au rapport verbal du Président, tout en convenant de reporter la décision définitive concernant le libellé du paragraphe 3.2, en attendant qu'une analyse plus approfondie soit menée pour recenser les difficultés opérationnelles que pourrait entraîner la mise à disposition de toute la documentation disponible avant l'intersession du Conseil ;
- e) convient aussi :
 - i. que toute la documentation relative à la session doit être accessible sur le portail du Conseil, et demande au Secrétariat de réfléchir à la possibilité de mettre en place un système de notification, qui alerterait les utilisateurs quand un nouveau document est disponible ;
 - ii. que quand un document relatif à la session est communiqué par le Secrétariat par message électronique, il est diffusé au format PDF ;
 - iii. que quand un document est communiqué par le Secrétariat par message électronique, il doit être envoyé aux adresses électroniques des délégations ainsi qu'à celles des Représentants individuels.

Élections du Conseil

7. Compte tenu des décisions prises au titre du point précédent, comme l'indique le paragraphe 5 ci-dessus, le Conseil convient de reporter l'examen des élections de ses trois Vice-Présidents, ainsi que la nomination des membres de ses comités permanents et groupes de travail, à la première séance de la 224^e session, qui devrait avoir lieu au début de la phase comités de ladite session, le 13 septembre 2021.

Rapport sur l'évolution du Programme de coopération technique pour 2020 et actualisation des recettes et des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) pour 2021

8. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15186, qui rend compte des résultats financiers et opérationnels du Programme de coopération technique pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2020. Il est aussi saisi d'un rapport verbal conjoint du Comité des finances (FIC) et du Comité de la coopération technique (TCC) sur le sujet.

9. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des résultats financiers et opérationnels du Programme de coopération technique pour 2020, ainsi que d'une révision des prévisions du Programme et des estimations prévues pour le Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) pour 2021 ;
- b) prend également note des progrès accomplis par la Direction de la coopération technique pour appliquer des mesures visant à améliorer ses niveaux d'activités de projet, à diversifier ses sources de recettes et à réduire les coûts ;
- c) se dit une nouvelle fois préoccupé par le recul du Programme de la coopération technique et la tendance actuelle à la baisse du solde financier du Fonds AOSC et, à cet égard, demande que des rapports continuent d'être présentés au cours des sessions futures du Conseil sur l'avancement des initiatives entreprises par le Secrétariat, dans le cadre d'un plan global visant à accroître les recettes et à réduire progressivement les coûts.

Rapport sur la mise en œuvre de la *Politique en matière de formation aéronautique civile* de l'OACI et des activités de formation mondiale en aviation (GAT) en 2020

10. Le Conseil examine ce point sur la base de la note C-WP/15187, qui présente un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la *Politique en matière de formation aéronautique civile* de l'OACI et des activités de formation mondiale en aviation en 2020. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la coopération technique (TCC) sur le sujet.

11. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées au sujet de la mise en œuvre de la *Politique en matière de formation aéronautique civile* de l'OACI et des activités entreprises conjointement par la TCB et le GAT pendant l'année 2020 ;
- b) salue les efforts déployés sans relâche par le Secrétariat pour relever les défis posés par la pandémie au cours de l'année qui vient de s'écouler afin de s'adapter au nouvel environnement de travail, permettant ainsi à l'OACI de continuer à répondre efficacement aux besoins de formation des États membres, et d'obtenir des résultats financiers et opérationnels favorables ;

- c) souligne le rôle important et constructif de la formation proposée par l'OACI, en ce qu'elle répond aux besoins des États membres, notamment en les aidant à renforcer leurs capacités ;
- d) recommande au Secrétariat, afin d'appuyer les États membres, d'envisager de réinvestir systématiquement une part variable de l'excédent net produit chaque année par le GAT dans la recherche et le développement d'autres produits et initiatives de formation novateurs.

Rapport sur la mise en œuvre des décisions relatives au transfert de la fonction des acquisitions au sein du Secrétariat

12. Le Conseil examine ce point sur la base d'un rapport verbal de la Secrétaire générale, qui donne un aperçu des mesures prises à ce jour par le Secrétariat en vue du transfert de la fonction des acquisitions de la Direction de la coopération technique (TCB) à la Direction de l'administration et des services (ADB). Il est aussi saisi d'un rapport verbal conjoint du Comité des finances (FIC) et du Comité de la coopération technique (TCC) sur le sujet.

13. Après examen, le Conseil :

- a) salue les premiers progrès réalisés pour donner suite à la décision du Conseil (voir le résumé C-DEC 222/8) en vue du transfert de la fonction des acquisitions de la TCB à l'ADB ;
- b) constate que le Groupe de travail sur le Code des acquisitions a bien mené à terme sa mission qui consistait à établir une version définitive de ce Code et prend note de l'intention déclarée de la Secrétaire générale de procéder à l'approbation dudit Code avant la fin de juin 2021 ;
- c) demande que lui soient communiqués l'arrangement interne qui récapitule la collaboration entre la TCB et l'ADB en matière de critères d'acquisition ainsi que la liste détaillée des services qui seront fournis à la TCB par la Section des acquisitions à la suite de son transfert à l'ADB, y compris le calendrier convenu en matière de réponse et de résolution, et les exigences relatives à la qualité, afin de préserver le soutien à la TCB en matière d'acquisitions ;
- d) demande au Secrétariat de fournir au Conseil la version complète du mandat et de la liste des tâches à exécuter par le consultant externe qui sera engagé pour aider à la mise en œuvre du nouveau Code des acquisitions de l'OACI et à la transition opérationnelle de la fonction des acquisitions de la TCB à l'ADB ;
- e) demande que les coûts d'acquisition soient inscrits dans l'examen de l'accord de partage des coûts entre le Fonds AOSC et le budget du Programme ordinaire pour le prochain triennat.

Orientations pour figurer sur la Liste des organisations internationales qui peuvent être invitées à participer à certaines réunions de l'OACI

14. Le Conseil entreprend l'examen de cette question en se fondant sur la note C-WP/15211, qui présente le cadre et les orientations existants relatifs à l'évaluation des demandes des organisations internationales souhaitant figurer sur la *Liste des organisations internationales qui peuvent être invitées à participer à certaines réunions de l'OACI* en qualité d'observateurs. Il est aussi saisi d'un rapport verbal

conjoint du Groupe de la mise en œuvre, de la stratégie et de la planification (ISPG) et du Groupe de travail sur la gouvernance et l'efficacité (WGGE). Après présentation des documents susmentionnés, le Conseil convient de poursuivre l'examen de cette question à la prochaine séance de la session.

Questions diverses

Nomination d'un nouveau membre et d'un nouvel observateur au CAEP

15. Comme suite au courriel envoyé par le Président du Conseil le 5 mai 2021, le Conseil note que conformément aux dispositions des directives du CAEP à ce sujet, M. Rohit Thakur est nommé membre représentant l'Inde au CAEP à compter du 20 mai 2021.

16. Comme suite au courriel envoyé par le Président du Conseil le 9 avril 2021, le Conseil note que conformément aux dispositions des directives du CAEP à ce sujet, M. Ahmet Berkan Korkmaz est nommé observateur représentant la Turquie au CAEP à compter du 26 avril 2021.

Nomination de membres et de membres suppléants au Comité du transport aérien (ATC), au Comité des finances (FIC), au Comité des ressources humaines (HRC), au Comité de l'aide collective (JSC), au Comité de la coopération technique (TCC), au Comité de l'intervention illicite (UIC) et au Comité des relations avec le pays hôte (RHCC)

17. Comme suite au courriel du Président du Conseil du 22 mars 2021, et conformément aux paragraphes 3 et 6 des dispositions particulières du *Règlement intérieur des comités permanents du Conseil* (Doc 8146), il est noté que M. Satoshi Oshima, désigné par le Représentant du Japon au Conseil, est nommé membre suppléant aux comités ATC, JSC, FIC, UIC et RHCC, tandis que M. Shinji Sugiyama est nommé membre suppléant à l'ATC, à compter du 17 mars 2021.

Demandes d'observateurs à participer à des séances à huis clos du Conseil

18. Il est noté que, comme suite aux notifications envoyées par courriel par le Président du Conseil en mars et avril 2021, et conformément à la Règle 32, alinéa a), du *Règlement intérieur du Conseil*, le Conseil est convenu d'inviter MM. Klaus Winkler (Union européenne), Michael Rossell (ACI), Nico Voorbach (CANSO), Michael Comber (IATA) et Andreas Meyer (IBAC), ainsi que MM. Daniel Carnelly et Mitchell Fox (ICCAIA) à participer en qualité d'observateurs à l'examen de questions à huis clos lors de sa 223^e session.